FRET IMPACT by AUTF

Charte d'adhésion

La pression économique et réglementaire, les attentes croissantes des clients, ainsi que les grandes évolutions énergétiques et technologiques du secteur, poussent les entreprises à mettre en œuvre et inscrire durablement la transition écologique dans leurs activités et au cœur de leur chaîne logistique.
Cette transformation s'avère un véritable levier de différenciation et de compétitivité.

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, les Chargeurs, acteurs majeurs de la chaîne logistique, ont un rôle déterminant à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie liées au transport de marchandises.

Pour les aider à relever ces défis et à y répondre collectivement, l'AUTF leur propose FRET IMPACT.

FRET IMPACT by AUTF – Un collectif de Chargeurs engagés pour accélérer la décarbonation de leurs transports

Ce collectif fédère les Chargeurs engagés dans une démarche de décarbonation et déterminés à transformer leurs ambitions en actions concrètes et à promouvoir des pratiques logistiques plus durables pour démontrer qu'une telle logistique peut aussi être une logistique plus performante et plus compétitive.

L'ambition de FRET IMPACT est de rassembler les entreprises engagées dans cette démarche qui souhaitent apporter ou bénéficier d'un accompagnement pour structurer et renforcer leurs actions. Les membres de FRET IMPACT bénéficient de partage d'informations et de bonnes pratiques au travers de webinaires, d'ateliers, de publications de guides, d'actions de communication dédiées, ainsi qu'au travers des travaux et recommandations d'un Comité d'orientation stratégique.

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

FRET IMPACT by AUTF

Charte d'adhésion

Objet

La présente charte formalise les engagements des entreprises Chargeurs membres du collectif FRET IMPACT, ainsi que les conditions d'adhésion, à l'exclusion des dispositions financières définies dans des documents distincts.

Elle traduit la volonté commune de ses membres de contribuer activement à la transition écologique et énergétique du transport de marchandises.

Engagement volontaire d'agir, mesurer et communiquer

L'entreprise adhérente est engagée volontairement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie des opérations de transport qu'elle maîtrise.

Cet engagement est exprimé officiellement en interne ou publiquement en externe. Il est porté par un projet pluriannuel structuré, à l'impact mesurable sur les différents axes permettant cette réduction : sobriété – efficacité énergétique – facteur d'émission de l'énergie utilisée.

Les actions de réduction ainsi visées portent notamment sur l'optimisation des flux, le recours à des modes de transport alternatifs ou décarbonés, le recours à des véhicules de transport utilisant des énergies alternatives ou décarbonées, notamment électrique, l'amélioration du remplissage des véhicules et la collaboration avec des transporteurs engagés dans la transition énergétique.

L'entreprise adhérente accepte de partager l'évaluation de sa démarche, de manière anonymisée et consolidée si besoin, pour le suivi global des actions du collectif, la production d'analyses ou la valorisation collective des résultats.

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

Engagement de participation active et de collaboration

L'entreprise adhérente s'engage à participer activement à la vie de FRET IMPACT et à collaborer avec les autres adhérents dans une logique de progrès collectif.

Cette collaboration prend notamment les formes suivantes :

- la participation aux webinaires, ateliers et autres événements du collectif et en présentiel lorsque le format l'impose.
- la participation systématique aux groupes de travail et ateliers organisés dans le cadre d'un parcours thématique, dans lesquels l'entreprise doit assurer la présence d'un représentant. *En cas d'empêchement, l'entreprise adhérente devra désigner un représentant de substitution.*
- la contribution active aux travaux, réflexions et analyses menés dans le cadre du collectif ;
- le partage de bonnes pratiques, de retours d'expérience et de données, dans le respect des exigences de confidentialité applicables ; A ce titre, les données individuelles ne seront pas divulguées aux autres adhérents : seule une synthèse globalisée sera partagée ;
- la co-construction de solutions innovantes avec les membres du collectif ainsi qu'avec des acteurs extérieurs, en lien avec les activités et l'écosystème de sa structure .

Communication et valorisation de la démarche

L'entreprise adhérente s'engage à promouvoir et à valoriser la démarche FRET IMPACT auprès de son écosystème.

À ce titre, elle déploie les moyens nécessaires notamment pour :

- Communiquer sur son engagement au sein du collectif et à en tenir informée l'équipe FRET IMPACT;

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

- Valoriser les actions mises en œuvre, les initiatives développées et les résultats obtenus ;
- Contribuer au rayonnement du collectif et de ses activités auprès de son écosystème professionnel ;
- selon les disponibilités de ses propres représentants, représenter FRET IMPACT lors de manifestations, conférences, salons ou événements extérieurs.

Cette communication s'inscrit dans une démarche de partage d'expérience et de promotion des actions collectives en faveur d'une logistique et d'un transport de marchandises plus durables.

Esprit de coopération et éthique

L'entreprise adhérente souscrit pleinement aux valeurs et principes portés par FRET IMPACT qui reposent notamment sur la transparence, la collaboration, l'engagement durable, l'amélioration continue, la neutralité technologique et commerciale, le respect du droit applicable, notamment du droit de la concurrence et des dispositions relatives à la protection des données. *Cf documents en annexe.*

Elle s'engage à les faire appliquer et respecter par ses représentants dans l'ensemble de ses contributions et interactions au sein du collectif.

À ce titre, elle veille notamment à :

- Préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre des activités du collectif ;
- Agir avec transparence, équité et loyauté dans ses relations avec les autres adhérents.

FRET IMPACT by AUTF

Charte d'adhésion

Par son adhésion, l'entreprise adhérente et ses représentants contribuent à instaurer un climat de confiance, d'ouverture et de coopération favorable à l'émergence de solutions innovantes et au développement d'une dynamique collective au service des ambitions de FRET IMPACT et de la décarbonation du transport de marchandises.

La signature de cette charte vaut acceptation des engagements qui y figurent.

Fait à
Le

Nom de l'entreprise
Prénom & nom de son représentant officiel
Signature

Au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association s'engage à ne pas utiliser les données à des fins commerciales. Quant à l'adhérent, il peut exercer son droit de regard et de rectification concernant ses données personnelles conformément au RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

FRET IMPACT by AUTF

Annexe 1
Droit de la concurrence

Dans le cadre de tous les échanges, sous quelque forme que ce soit, ayant lieu sous l'égide de FRET IMPACT, les membres s'engagent au respect des réglementations applicables en droit de la concurrence. Ces échanges ne doivent en aucun cas être le lieu de mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Toute action ou décision des membres de FRET IMPACT doit ainsi être prise dans le respect des règles et recommandations applicables et en adoptant un comportement conforme aux règles du droit de la concurrence dont ils déclarent tous être informés,

Les principes suivants sont notamment soulignés :

- Limiter les échanges et la réunion aux points figurant sur l'ordre du jour
- En cas de non-respect de la règlementation, en demander l'arrêt, voire solliciter une interruption de la séance, ainsi que l'inscription du désaccord au compte-rendu
- Procéder de la même façon en cas de divulgations d'informations sensibles
- Avertir dès que possible les instances dirigeantes de l'organisateur ainsi que de FRET IMPACT de toute difficulté constatée ou rencontrée
- Respecter les règles du droit de la concurrence lors de toutes les discussions informelles se tenant en marge des réunions, avec la même vigilance que lors des réunions.

Dans toutes les activités que les membres de FRET IMPACT mènent ou auxquelles ils prennent part, ils veillent au respect des règles du droit de la concurrence.

Dans toutes les activités que les membres de FRET IMPACT mènent ou auxquelles ils prennent part, ils veillent au respect des règles du droit de la concurrence.

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

Annexe 1
Droit de la concurrence

Ils s'engagent notamment à ne pas :

- Echanger ou favoriser l'échange d'informations stratégiques, commerciales sensibles de nature à altérer le fonctionnement concurrentiel du marché
- Evoquer les informations suivantes :
  - Les politiques individuelles actuelles ou futures de fixation de prix (rabais, prix existants, majorations, réductions ou remises), des volumes de ventes
  - Les recommandations tarifaires ou objectifs de politique commerciale des membres
  - La conception, la production, la distribution, les capacités, les stocks, les ventes ou le marketing produit
- Réaliser des listes noires ou boycott de clients, de fournisseurs, d'entreprises.

La liste ci-dessus ne se veut pas exhaustive et le fait qu'une pratique n'y figure pas ne signifie pas qu'elle est autorisée.

Les membres de FRET IMPACT s'engagent par la présente au respect du droit de la concurrence, conformément aux articles 101 et 102 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et L. 420-1 et suivants du Code de commerce.

Ces engagements et rappels constituent un ensemble de règles et de mesures applicables à l'ensemble des réunions, échanges ou activités impliquant les représentants des membres de FRET IMPACT.

Fait à
Le
Nom de l'entreprise
Prénom & nom de son représentant officiel
Signature

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

FRET IMPACT
by AUTF

Annexe 2

Confidentialité, partage & protection des données

1. Principe général

Les membres de FRET IMPACT peuvent être amenés à partager, communiquer ou mettre à disposition des données, informations, analyses ou indicateurs relatifs à leurs activités logistiques, de transport ou de supply chain dans le cadre des travaux, ateliers, groupes de travail ou projets conduits sous l'égide de FRET IMPACT.

Chaque membre s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations non publiques obtenues dans ce cadre et à ne les utiliser qu'aux seules fins de participation aux travaux de FRET IMPACT.

2. Données couvertes

Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les données relatives aux flux de marchandises ;
- les volumes transportés ou stockés ;
- les coûts, tarifs ou conditions d'achat de prestations logistiques ou de transport
- les données de performance opérationnelle ou environnementale ;
- les informations relatives aux fournisseurs, prestataires, clients, sites ou réseaux logistiques ;
- les études, analyses, rapports, comptes rendus ou tableaux de bord établis à partir de ces données.

3. Règles d'utilisation

Les données communiquées par un membre demeurent sa propriété exclusive. Aucun membre ne peut :

- Transmettre ces informations à un tiers sans l'accord préalable et écrit du membre concerné ;

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012

- Utiliser ces informations à des fins commerciales, concurrentielles ou de démarchage ;
- Procéder à une réutilisation non autorisée des données ou des analyses produites à partir de celles-ci ;
- Tenter d'identifier ou de reconstituer des informations individuelles lorsque seules des données agrégées ou anonymisées sont mises à disposition.

4. Agrégation et anonymisation

Les résultats, études ou indicateurs élaborés dans le cadre de FRET IMPACT ne peuvent être diffusés à l'extérieur que sous forme agrégée et anonymisée, de manière à empêcher raisonnablement l'identification directe ou indirecte d'un membre, de ses prestataires ou de ses clients.

Toute publication externe au Club devra être validée préalablement par le comité de pilotage ou l'instance désignée dans la gouvernance de FRET IMPACT.

5. Sécurité des données

Chaque membre s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données auxquelles il accède dans le cadre de FRET IMPACT.
L'accès aux données est limité aux personnes ayant besoin d'en connaître pour participer aux travaux de FRET IMPACT et soumises à une obligation de confidentialité.

Tout incident de sécurité, perte de données ou accès non autorisé devra être signalé sans délai au représentant de FRET IMPACT.

6. Protection des données personnelles

Dans la mesure où un membre pourrait être amené à fournir aux autres membres des données, fichiers, ou autre information, de toute nature et sous toute forme, constituant des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général de l'UE 2016/679, et/ou toute autre législation ou réglementation équivalente et applicable en matière de protection des données, les membres s'engagent à agir conformément audit Règlement et/ou à ladite réglementation ou législation.

7. Respect du droit de la concurrence

Les échanges entre membres ne doivent en aucun cas conduire à partager des informations stratégiques individualisées susceptibles de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence.

Sont notamment exclus les échanges portant sur les politiques tarifaires, les marges, les conditions commerciales futures, les stratégies de marché ou toute autre information sensible au regard du droit de la concurrence.

L'animation des ateliers et de tous les travaux veille au respect de ce principe et peut interrompre tout échange susceptible de présenter un risque concurrentiel.

8. Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de l'adhésion au Club et pendant une période de cinq (5) ans suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

9. Sanctions

Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner l'exclusion du membre concerné, sans préjudice de toute action en responsabilité susceptible d'être engagée par les membres lésés.

AUTF Services
91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 85 65 77 50 - info@autf.fr - www.autf.fr
SIRET 98270945300012